

PROVINCE DE QUÉBEC, LE 15 OCTOBRE 2018
MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE

Lundi, quinze (15) octobre 2018 se tenait à 20h00 au Centre Lepageois, l'assemblée extraordinaire du conseil municipal de St-Joseph-de-Lepage.

Étaient présents: Mesdames les conseillères : Josée Martin et messieurs les conseillers : Jasmin Couturier Hugo Béland et Yann-Érick Pelletier. Absent : Myriam St-Laurent et Ghislain Vignola.

Tous formants quorum sous la présidence de monsieur Magella Roussel, maire.

Tammy Caron, dg-sec-trés. est aussi présente.

Confirmation que tous ont reçu l'avis de convocation.

Monsieur le maire, vérifie que tous ont reçu l'avis de convocation : réponse affirmative de tous.

1. 2018-229

ACCEPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Hugo Béland appuyé par Josée Martin et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage d'accepter l'ordre du jour.

2. 2018-230

DÉSIGNATION D'UN RÉPONDANT EN MATIÈRE D'ACCOMPAGNEMENT

ATTENDU QUE la Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes" a été sanctionnée le 18 octobre 2017;

ATTENDU QUE les municipalités sont assujetties à cette Loi;

ATTENDU QUE les dispositions de la Loi prévoient que les municipalités doivent prendre les moyens nécessaires pour assurer le respect des mesures qui y sont prévues, en outre en désignant, au sein de son personnel, un répondant en matière d'accommodement;

ATTENDU QUE les fonctions du répondant est de guider le conseil, ainsi que les membres du personnel de la municipalité, en matière d'accommodement et de leur formuler des recommandations ou des avis dans le cadre du traitement des demandes reçues;

Il est proposé par Jasmin Couturier
Appuyé par Yann-Érick Pelletier

ET RÉSOLU à l'unanimité que la municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage désigne la directrice générale, Tammy Caron, en tant que répondante en matière d'accommodement pour un motif religieux;

3. 2018-231

AUTORISATION DE PAIEMENT-EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.

Sur proposition de Monsieur Yann-Érick Pelletier et appuyé par Monsieur Jasmin Couturier et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage d'autoriser le paiement du No contrat 6588WP1824 à Eurovia Québec construction inc. pour les travaux d'enrobement dans la Route Harton pour un montant de 166 939.98 taxe incluse. Découlant d'un projet par la TECQ.

4. **2018-232**

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROJET :
ACTUALISATION DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage s'engage financièrement pour offrir un espace culturel renouvelé en modernisant sa bibliothèque;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage désire accroître l'achalandage de sa bibliothèque;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage veut offrir un environnement convivial et adapté à toutes ses clientèles;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage concevra un lieu spécifique pour les jeunes répondants aux nouvelles tendances d'aménagement des bibliothèques;

CONSIDÉRANT QUE COSMOSS La Mitis dispose d'une enveloppe budgétaire pour adapter les bibliothèques municipales;

Il est proposé par Josée Martin,
appuyé par Yann-Érick Pelletier,

ET RÉSOLU à l'unanimité d'autoriser Tammy Caron, directrice générale de la municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage, de déposer une demande d'aide financière pour un montant de 1000 \$ auprès de COSMOSS La Mitis.

5. **2018-233**

ENSEIGNE MUNICIPALE

Sur proposition de Monsieur Hugo Béland et appuyé par Madame Josée Martin et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage d'aller de l'avant dans la confection d'enseigne pour identifier les édifices appartenant à la municipalité.

6. **2018-234**

PLANCHER SALLE MUNICIPALE-NETTOYAGE COMPLET

Sur proposition de Monsieur Hugo Béland et appuyé par Monsieur Jasmin Couturier et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage accepte de faire le récurage complet du plancher de la salle municipale au 2236, rue Principale par l'entreprise Roto-Static Services professionnels de nettoyage au montant estimé de 1329.69\$ taxe incluse.

7. **2018-235**

PRÉVENTION INCENDIE DE LA MRC DE LA MITIS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage avait jusqu'au 15 octobre pour signifier à la MRC de La Mitis son retrait de l'un ou l'autre des services offerts dans l'entente de fourniture de service relative à la protection contre l'incendie et la sécurité civile;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage a reçu une offre de service concurrente pour le service de Mont-Joli;

Considérant que la MRC de La Mitis n'a pas été informée de la présente démarche de la Ville de Mont-Joli et qu'elle n'a conséquemment pas eu la possibilité de présenter une contrepartie ou des explications sur les nuances et les différences entre les deux offres de services;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage est très satisfaite des services reçus par l'entremise de la MRC et de son service de prévention;

CONSIDÉRANT QUE le retrait de la municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage et d'autres pourrait avoir des impacts négatifs sur la capacité de la MRC de La Mitis à offrir ce service dans l'avenir;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage considère l'apport bénéfique d'une approche de solidarité intermunicipale et que la diminution des services - par un retrait-pourrait engendrer des conséquences notables pour de plus petite municipalité de notre MRC.

Il est proposé par Jasmin Couturier,
Appuyé par Hugo Béland

ET RÉSOLU à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage conserve l'intégralité des services faisant partie de l'entente avec la MRC de La Mitis incluant le service de prévention.

8. 2018-236

FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Madame Josée Martin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 20h42.

Je, Magella Roussel, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal.

Magella Roussel, maire

Tammy Caron, dg- sec.trés.